

États financiers intermédiaires

Pour la période terminée le 30 juin 2025

FNB Return Stacked® Stratégie Équilibrée Mondiale ("RGBM")

États financiers intermédiaires

État de la situation financière (non audité)

Au 30 juin 2025

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	Note	2025
Actifs		\$
Placements	5	14 352
Trésorerie et équivalents de trésorerie		11 025
Marge sur contrats à terme		3 360
Intérêts à recevoir		51
Plus-value non réalisée sur contrats de change		3
Actifs dérivés	2	354
Total actifs		29 145
Passifs		
Moins-value non réalisée sur contrats de change		20
Charges à payer		30
Passifs dérivés	2	122
Total passifs		172
Actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables		28 973
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables, par série - Série CAD	2	26 448
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables, par série - Série USD	2	2 525
		28 973
Actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables par action, par série - Série CAD	2	22,80
Actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables par action, par série - Série USD	2	20,60

Approuvés au nom du conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

Steven J. Hawkins

Chef de la direction

Paul Glavine

Administrateur

Donald Kirkwood

Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

État du résultat global (non audité)

Pour la période du 14 janvier 2025 (début des opérations) au 30 juin 2025

(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

	Note	2025
Revenus	2	\$
Revenus d'intérêts aux fins de distribution		204
Revenus de dividendes		67
Variations de la juste valeur		
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises		(208)
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change		(7)
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur dérivés		(1 952)
Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente des placements		338
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur devises		35
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur dérivés		232
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur contrats de change		(17)
Total revenus		(1 308)
Charges	7	
Frais de gestion		85
Honoraires du comité d'examen indépendant		4
Honoraires d'audit		5
Autres charges d'exploitation		37
Charges assumées par le gestionnaire		(25)
Retenues d'impôts	2	10
Coûts d'opérations	7	64
Total charges		180
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables		(1 488)
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables par série provenant des opérations - Série CAD	2	(1 496)
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables par série provenant des opérations - Série USD	2	8
		(1 488)
Nombre de actions moyen - Série CAD	2	938 349
Nombre de actions moyen - Série USD	2	79 524
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables par série provenant des opérations - Série CAD	2	(1,59)
-Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables par série provenant des opérations - Série USD	2	0,06

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables (non audité)
Pour la période du 14 janvier 2025 (début des opérations) au 30 juin 2025
(en milliers de dollars canadiens, sauf les données par action)

		Série CAD	
Note		2025	\$
	Actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables au début de la période	-	-
	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables provenant des opérations	(1 496)	
	Opérations sur les actions rachetables		
6	Produit tiré de l'émission de actions rachetables	27 944	
	Total opérations sur les actions rachetables	27 944	
	Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables	26 448	
	Actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables à la fin de la période	26 448	
	Transactions sur actions rachetables		
	Actions rachetables en circulation au début de la période	-	
	Actions rachetables émises	1 160 004	
	Actions rachetables en circulation à la fin de la période	1 160 004	
		Série USD	
Note		2025	\$
	Actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables au début de la période	-	-
	Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables provenant des opérations	8	
	Opérations sur les actions rachetables		
6	Produit tiré de l'émission de actions rachetables	2 517	
	Total opérations sur les actions rachetables	2 517	
	Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables	2 525	
	Actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables à la fin de la période	2 525	
	Transactions sur actions rachetables		
	Actions rachetables émises	90 000	
	Actions rachetables en circulation à la fin de la période	90 000	

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie (non audité)

Pour la période du 14 janvier 2025 (début des opérations) au 30 juin 2025

(en milliers de dollars canadiens)

	Note	2025
		\$
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables provenant des opérations	2	(1 488)
Ajustements au titre des éléments suivants:		
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s sur devises		208
(Gains nets) pertes nettes réalisé(e)s sur contrats de change		7
Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente des placements		(338)
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur devises		(35)
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur produits dérivés		(232)
Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur contrats de change		17
Achats de placements		(14 015)
Produit de la vente et de l'échéance de placements		(7)
Marge sur contrats à terme		(3 360)
Intérêts à recevoir		(51)
Charges à payer		30
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		(19 264)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produit de l'émission de actions rachetables	2	30 461
Entrées (sorties) de trésorerie nettes liées aux activités de financement		30 461
Effets dû à la fluctuation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(171)
Augmentation (diminution) nette de la période		11 196
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		-
Trésorerie à la fin de la période		11 025
Inclus dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Intérêts reçus		153
Dividendes reçus déduction faite des retenues d'impôts		57

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

Inventaire du portefeuille de placements (non audité)

au 30 juin 2025

(en dollars canadiens)

	Nombre de actions	Coût moyen \$	Juste valeur \$
Fonds négociés en bourse (49,5 %)			
Vanguard Total World Stock ETF	82 005	82 005	14 351 868

	Nombre de contrats	Coût moyen \$	Juste valeur \$
--	-----------------------	---------------------	-----------------------

Contrats à terme standardisés (0,8 %)**Contrats à terme standardisés sur indices (0,0 %)****Positions acheteurs (0,0 %)**

Contrats à terme standardisés sur la Bourse de Montréal, septembre 25 À 1,600.00 \$ CA. Valeur notionnelle de 320,000 \$ CA	7	-	13 440
Contrats à terme standardisés sur le S&P 500 E-Mini, septembre 25 À 6,253.75 \$ US. Valeur notionnelle de 312,687.5 \$ US	2	-	902
Contrats à terme standardisés sur l'indice EURO STOXX® 50, septembre 25 À 5,327.00 €. Valeur notionnelle de 53,270 €	16	-	(2 823)
Contrats à terme standardisés sur l'indice Hang Seng, juillet 25 À 24,084.00 \$ HK. Valeur notionnelle de 1,204,200 \$ HK	6	-	(8 847)
Contrats à terme standardisés sur l'indice IBEX 35, juillet 25 À 13,920.8 €. Valeur notionnelle de 139,208 €	3	-	2 214
Contrats à terme standardisés sur l'indice NIKKEI 225, septembre 25 À 40,395.00 \$ US. Valeur notionnelle de 201,975 \$ US	1	-	(1 566)
Contrats à terme standardisés sur l'indice S&P/MIB, septembre 25 À 39,852 €. Valeur notionnelle de 199,260 €	3	-	1 155
Contrats à terme standardisés sur l'indice SPI 200, septembre 25 À 8,537.00 \$ AU. Valeur notionnelle de 213,425 \$ AU	2	-	941
Contrats à terme standardisés sur l'indice TOPIX, septembre 25 À 2,855.5 ¥. Valeur notionnelle de 28,555,000 ¥	12	-	3 026
			<u>8 442</u>

Positions vendeurs (0,0 %)

Contrats à terme standardisés sur l'indice CAC40, juillet 2025 À 7,670.00 €. Valeur notionnelle de (76,700 €)	(4)	-	1 668
Contrats à terme standardisés sur l'indice NASDAQ 100 E-MINI, septembre 2025 À 22,893.25 \$ US. Valeur notionnelle de (457,865 \$ US)	(1)	-	(3 861)
Contrats à terme standardisés sur l'indice Russel 2000 Mini, septembre 2025 À 2,191.7 \$ US. Valeur notionnelle de (109,585 \$ US)	(2)	-	224
			<u>(1 969)</u>

Contrats à terme standardisés sur devises (-0,1 %)**Positions acheteurs (0,1 %)**

Contrats à terme standardisés sur le dollar canadien, septembre 2025 À 73.68 \$ US. Valeur notionnelle de 73,680 \$ US	41	-	26 520
Contrats à terme standardisés sur le livre Sterling, septembre 2025 À 137.25 \$ US. Valeur notionnelle de 85,781.25 \$ US	15	-	(315)
Contrats à terme standardisés sur l'euro, septembre 2025 À 1.184 \$ US. Valeur notionnelle de 148,000 \$ US	13	-	14 094
			<u>40 299</u>

Inventaire du portefeuille de placements (non audité)

au 30 juin 2025

(en dollars canadiens)

	Nombre de contrats	Coût moyen \$	Juste valeur \$
Positions vendeurs (-0,2 %)			
Contrats à terme standardisés sur le dollar australien, septembre 2025 À 65.895 \$ US. Valeur notionnelle de (65,895 \$ US)			
	(40)	-	(33 227)
Contrats à terme standardisés sur le dollar néo-zélandais, septembre 2025 À 61.105 \$ US. Valeur notionnelle de (87,028.20 \$ US)			
	(6)	-	(1 518)
Contrats à terme standardisés sur le franc Suisse, septembre 2025 À 127.265 \$ US. Valeur notionnelle de (159,081.25 \$ US)			
	(24)	-	(37 967)
Contrats à terme standardisés sur le yen japonais, septembre 2025 À 69.945 \$ US. Valeur notionnelle de (87,431.25 \$ US)			
	(7)	-	(256)
			<u>(72 968)</u>
Contrats à terme standardisés sur taux d'intérêts (0,2 %)			
Positions acheteurs (0,2 %)			
Contrats à terme standardisés sur le Long Gilt, septembre 2025 À 93.03 £. Valeur notionnelle de 93,030 £			
	2	-	261
Contrats à terme standardisés sur les bons du Trésor américains à 10 ans, septembre 2025 À 112.125 \$ US. Valeur notionnelle de 112,125 \$ US			
	29	-	12 340
Contrats à terme standardisés sur les bons du Trésor américains à 5 ans, septembre 2025 À 109.00 \$ US. Valeur notionnelle de 109,000 \$ US			
	83	-	14 755
Contrats à terme standardisés sur les obligations canadiennes à 10 ans, septembre 2025 À 122.00 \$ CA. Valeur notionnelle de 122,000 \$ CA			
	129	-	32 940
Contrats à terme standardisés sur les obligations long terme américaines, septembre 2025 À 115.469 \$ US. Valeur notionnelle de 115,469 \$ US			
	4	-	5 448
Contrats à terme standardisés sur l'Euro-BOBL, septembre 2025 À 117.68 €. Valeur notionnelle de 117,680 €			
	34	-	3 240
Contrats à terme standardisés sur l'Euro-Buxl® 30 ans, septembre 25 À 118.74 €. Valeur notionnelle de 118,740 €			
	2	-	(706)
			<u>68 278</u>
Positions vendeurs (0,0 %)			
Contrats à terme standardisés sur l'Euro-Bund, septembre 2025 À 130.15 €. Valeur notionnelle de (130,150 €)			
	(11)	-	(530)
			<u>(530)</u>
Contrats à terme standardisés sur commodités (0,7 %)			
Positions acheteurs (0,0 %)			
Contrats à terme standardisés sur l'argent, septembre 25 À 36.172 \$ US. Valeur notionnelle de 180,860 \$ US			
	3	-	(4 045)
Contrats à terme standardisés sur le blé, décembre 25 À 560.00 \$ US. Valeur notionnelle de 28,000 \$ US			
	2	-	(187)
Contrats à terme standardisés sur le blé, septembre 25 À 538.25 \$ US. Valeur notionnelle de 26,912.50 \$ US			
	9	-	(1 055)
Contrats à terme standardisés sur le café Arabica, septembre 25 À 300.10 \$ US. Valeur notionnelle de 112,537.50 \$ US			
	3	-	(6 456)
Contrats à terme standardisés sur le cacao, septembre 25 À 9,000 \$ US. Valeur notionnelle de 90,000 \$ US			
	6	-	6 455

Inventaire du portefeuille de placements (non audité)

au 30 juin 2025

(en dollars canadiens)

	Nombre de contrats	Coût moyen \$	Juste valeur \$
Contrats à terme standardisés sur le gasoil à faible teneur en soufre, août 25 À 661.00 \$ US. Valeur notionnelle de 66,100 \$ US	12	-	2 451
Contrats à terme standardisés sur le pétrole NYMEX, juillet 25 À 65.11 \$ US. Valeur notionnelle de 65,110 \$ US	14	-	(7 816)
Contrats à terme standardisés sur l'essence RBOB, juillet 25 À 207.21 \$ US. Valeur notionnelle de 87,028.20 \$ US	1	-	154
Contrats à terme standardisés sur l'huile de chauffage, juillet 25 À 227.63 \$ US. Valeur notionnelle de 95,604.60 \$ US	6	-	10 184
Contrats à terme standardisés sur l'huile de soja, décembre 25 À 52.75 \$ US. Valeur notionnelle de 31,650 \$ US	13	-	1 137
Contrats à terme standardisés sur l'huile de soja, janvier 26 À 52.90 \$ US. Valeur notionnelle de 31,740 \$ US	5	-	572
			<u>1 394</u>
Positions vendeurs (0,7 %)			
Contrats à terme standardisés sur la farine de soja, décembre 25 À 289.30 \$ US. Valeur notionnelle de (28,930 \$ US)	(34)	-	(3 950)
Contrats à terme standardisés sur la farine de soja, mars 26 À 298.50 \$ US. Valeur notionnelle de (29,850 \$ US)	(8)	-	(1 444)
Contrats à terme standardisés sur la fève de soya, janvier 26 À 1042.25 \$ US. Valeur notionnelle de (52,112.5 \$ US)	(4)	-	(681)
Contrats à terme standardisés sur la fève de soya, novembre 25 À 1027.00 \$ US. Valeur notionnelle de (51,350 \$ US)	(16)	-	(2 451)
Contrats à terme standardisés sur le blé meunier, septembre 25 À 195.00 €. Valeur notionnelle de (9,750 €)	(193)	-	15 239
Contrats à terme standardisés sur le blé rouge d'hiver dur, décembre 25 À 550.00 \$ US. Valeur notionnelle de (27,500 \$ US)	(7)	-	3 217
Contrats à terme standardisés sur le blé rouge d'hiver dur, septembre 25 À 526.75 \$ US. Valeur notionnelle de (26,337.50 \$ US)	(31)	-	14 775
Contrats à terme standardisés sur le coton No. 2, décembre 25 À 68.13 \$ US. Valeur notionnelle de (34,065 \$ US)	(21)	-	17 015
Contrats à terme standardisés sur le coton No. 2, mars 26 À 69.46 \$ US. Valeur notionnelle de (34,730 \$ US)	(9)	-	6 986
Contrats à terme standardisés sur le cuivre, septembre 25 À 508.25 \$ US. Valeur notionnelle de (127,062.50 \$ US)	(1)	-	1 379
Contrats à terme standardisés sur le gaz naturel, juillet 25 À 3.456 \$ US. Valeur notionnelle de (34,560 \$ US)	(22)	-	84 782
Contrats à terme standardisés sur le maïs, décembre 25 À 425.50 \$ US. Valeur notionnelle de (21,275 \$ US)	(25)	-	2 553
Contrats à terme standardisés sur le maïs, mars 26 À 441.00 \$ US. Valeur notionnelle de (22,050 \$ US)	(6)	-	510
Contrats à terme standardisés sur le platine, octobre 25 À 1,343.00 \$ US. Valeur notionnelle de (67,150 \$ US)	(1)	-	605

Inventaire du portefeuille de placements (non audité)

au 30 juin 2025

(en dollars canadiens)

	Nombre de contrats	Coût moyen \$	Juste valeur \$
Contrats à terme standardisés sur le sucre, septembre 25 À 16.20 \$ US. Valeur notionnelle de (18,144 \$ US)	(68)	-	52 896
Contrats à terme standardisés sur l'or 100 onces, août 25 À 3307.70 \$ US. Valeur notionnelle de (330,770 \$ US)	(1)	-	(2 737)
			<u>188 694</u>
Total des contrats à terme standardisés		-	<u>231 640</u>
Total des placements et dérivés (50,3 %)	<u>14 013 820 *</u>		14 583 508
Trésorerie et équivalents de trésorerie (38,1 %)			<u>11 024 991</u>
Moins-value non réalisée sur contrats de change (-0,1 %)			<u>(16 762)</u>
Marge pour couverture de contrats à terme (11,6 %)			<u>3 360 262</u>
Trésorerie et autres éléments d'actif net (0,1 %)			<u>20 745</u>
Actif net (100 %)			<u>28 972 744</u>

Contrats de change

Plus-value non réalisée sur contrats de change								
Date de règlement	Taux de contrats	Devises à livrer			Devises à recevoir			Plus-value non réalisée (\$ CA)
		Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 30 juin 2025	Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 30 juin 2025	
2 juillet 2025	1,3651	\$ US	907 000	1 235 334	\$ CA	1 238 146	1 238 146	<u>2 812</u>
Moins-value non réalisée sur contrats de change								
Date de règlement	Taux de contrats	Devises à livrer			Devises à recevoir			Moins-value non réalisée (\$ CA)
		Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 30 juin 2025	Devises	Valeur nominale	Valeur en \$ CA au 30 juin 2025	
2 juillet 2025	0,7246	\$ CA	1 251 660	1 251 660	\$ US	907 000	1 235 334	(16 326)
1 août 2025	0,7336	\$ CA	1 249 963	1 249 963	\$ US	917 000	1 246 715	(3 248)
								<u>(19 574)</u>
Moins-value non réalisée sur contrats de change								<u>(16 762)</u>

Notes propres au FNB

Objectif et stratégies de placement

Le FNB Return Stacked® Stratégie Équilibrée Mondiale (le « FNB ») vise à procurer une plus-value du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement, dans une stratégie équilibrée mondiale visant des actions et des titres à revenu fixe mondiaux, en ayant recours à l'effet de levier et à des instruments dérivés pour superposer les rendements d'une stratégie macro systématique offrant une exposition aux grandes catégories d'actifs mondiales, notamment des indices boursiers, des indices de volatilité, des indices de titres à revenu fixe, des taux d'intérêt, des produits de base et des devises. Le FNB a recours à l'effet de levier et aux instruments dérivés pour superposer les rendements d'une stratégie équilibrée mondiale et ceux d'une stratégie macro systématique. Le FNB a obtenu une dispense de gérer une limite de 20 jours d'opérations avec une valeur à risque absolue de 20 % à un niveau de confiance de 99 %. Les actions du FNB sont négociées à la Bourse de Toronto (« TSX ») en dollars canadiens (« actions en \$ CA ») et en dollars américains (« actions en \$ US ») sous les symboles RGBM et RGBM.U, respectivement. Le symbole RGBM.U couvrira toute exposition au dollar canadien en la ramenant au dollar américain.

Information générale

Nom du FNB	Symbole TSX	Début des opérations
FNB Return Stacked® Stratégie Équilibrée Mondiale (actions CAD)	RGBM	14 janvier 2025
FNB Return Stacked® Stratégie Équilibrée Mondiale (actions USD)	RGBM.U	28 avril 2025

Participation dans des entités structurées (note 2)

Au 30 juin 2025	Juste Valeur (\$)	Juste valeur en fonction du % de l'actif net des fonds détenus
Titres		
Vanguard Total World Stock ETF	14 351 868	0,02
Total	14 351 868	

Risque de change (note 5)

Devise	30 juin 2025	
	Exposition nette	Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables
	\$	%
Dollar américain	15 827 958	54,6
Dollar australien	5 213	-
Euro	30 244	0,1
Dollar de Hong Kong	(31 158)	(0,1)
Yen japonais	82 312	0,3
Livre sterling	(16 829)	(0,1)

Ce fonds détient des actions dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Les données des tableaux peuvent inclure des éléments monétaires ainsi que des éléments non monétaires et des dérivés.

Dans l'hypothèse où le dollar canadien s'apprécierait ou se déprécierait de 5 % par rapport à toutes les autres devises, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats du fonds auraient engendré une variation de 794 887 \$.

Risque de change des actions de couverture (note 5)

Devise	June 30, 2025			
	Actif net des actions de couverture	Devise sur contrats de change	Exposition nette	Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de actions rachetables
	\$	\$	\$	%
Dollar américain	1 255 343	(1 263 477)	(8 134)	(0,6)

Dans l'hypothèse où le dollar canadien s'apprécierait ou se déprécierait de 5 % par rapport à toutes les autres devises, toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats des actions de couverture du FNB auraient engendré une variation de 406,70\$.

Risque d'effet de levier (Note 5)

Lorsque le FNB investit dans des instruments dérivés, emprunte des fonds à des fins de placement ou effectue des ventes à découvert d'actions, de titres à revenu fixe ou d'autres actifs de portefeuille, un levier financier peut être utilisé dans le FNB. Le levier financier se produit lorsque l'exposition du FNB à des actifs sous-jacents est supérieure à la valeur liquidative du FNB. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Le levier financier pourrait faire en sorte que le FNB qui investit dans des marchés défavorables à son objectif de placement subisse des pertes plus importantes qu'un fonds négocié en bourse qui n'emploie pas de levier financier. L'emploi d'un levier financier implique des risques particuliers et devrait être considéré comme spéculatif. Le levier financier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du FNB et faire en sorte que le FNB liquide des positions à des moments défavorables.

Le FNB est considéré comme un « fonds commun de placement alternatif » selon la législation sur les valeurs mobilières. En conséquence, il a la capacité d'investir dans des catégories d'actifs et d'employer des stratégies de placement qui ne sont pas autorisées pour les fonds communs de placement traditionnels, telles que l'effet de levier par emprunts en espèces, les ventes à découvert et/ou l'utilisation de produits dérivés au-delà des limites prescrites pour les fonds traditionnels. L'effet de levier peut être créé par l'utilisation d'emprunts en espèces, de ventes à découvert et/ou de produits dérivés. L'exposition globale d'un fonds commun de placement alternatif à ces sources d'effet de levier peut atteindre jusqu'à 300 % de sa valeur liquidative (VL). Toutefois, le Fonds a demandé une dispense auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières afin de permettre que son exposition globale à ces sources d'effet de levier dépasse 300 % de sa VL, sous réserve du respect de certaines conditions.

Risque de prix (note 5)

Composition de l'indice de référence du FNB	30 juin 2025	Pourcentage de l'actif net
	Impact sur l'actif net et les résultats	de l'actif net
	\$	%
Indice Solactive des obligations d'État canadiennes à 10 ans (50%)		
Indice Solactive mondial des actions NRT (50%)	3 207 283	11.1

L'impact est présenté dans l'hypothèse où le rendement de l'indice de référence du FNB s'apprécierait ou se déprécierait de 10 %, compte tenu de la corrélation historique quotidienne au cours de la période de référence, tous les autres facteurs demeurants constants. En pratique, les résultats réels peuvent différer de l'analyse de sensibilité présentée et la différence pourrait être importante. Cet impact est présenté selon une corrélation historique sur 3 mois entre la fluctuation du rendement du fonds et de l'indice de référence.

Risque de crédit (note 5)

Titres à position longues par cote de crédit	30 juin 2025
	Pourcentage de l'actif net au
	%
Grade d'investissement – AAA	184,4
Grade d'investissement – AA	1,2
	185,6
Titres à position courtes par cote de crédit	30 juin 2025
	%
Grade d'investissement – AAA	(7,9)
	(7,9)

Si applicable, les contractions aux contrats à terme normalisés et de gré à gré avaient une notation d'au moins A-1 ou A.

Ce fonds détient des actions dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Les cotes de crédit sont obtenues de sociétés de cotation reconnues.

Le FNB ne détient pas directement les titres de créance sous-jacents. Il obtient une exposition à ces titres par le biais d'instruments dérivés. Les cotes de crédit sont obtenues de sociétés de cotation reconnues.

Risque de taux d'intérêt (Note 5)

Titres à revenu fixe par date d'échéance longue	30 juin 2025
	\$
Moins d'un an	13 570 554
De 1 an à 3 ans	-
De 3 ans à 5 ans	18 737 842
De 5 ans à 10 ans	20 165 900
Plus de 10 ans	1 357 678
	53 831 974
Titres à revenu fixe par date d'échéance courte	30 juin 2025
	\$
De 5 ans à 10 ans	(2 296 472)
	(2 296 472)

Ce fonds détient des actions dans un ou plusieurs fonds communs de placement et/ou fonds négociés en bourse. La valeur de ces placements peut donc être exposée à ce risque indirectement.

Dans l'hypothèse où les taux d'intérêt en vigueur sur le marché varieraient de 0,25 % toutes choses étant égales par ailleurs, l'actif net et les résultats du fonds auraient variés de 1 148 672 \$

Tableau de la juste valeur des instruments financiers (note 5)

30 juin 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Fonds négociés en bourse	14 351 868	-	-	14 351 868
Total des placements	14 351 868	-	-	14 351 868
Actifs dérivés	354 078	2 812	-	356 890
Passifs dérivés	(122 438)	(19 574)	-	(142 012)
Total des instruments dérivés	231 640	(16 762)	-	214 878

Au cours de la période terminée le 30 juin 2025, il n'y a eu aucun transfert significatif de titres entre les niveaux 1, 2 et 3.

Compensation d'instruments financiers (note 5)

Au 30 juin 2025, le FNB n'avait aucun instrument financier éligible pour la compensation.

Opérations entre parties liées (note 7)

Les charges à payer comprennent un montant de 29 518 \$ payable au gestionnaire pour les frais de gestion et les dépenses d'exploitation.

Commissions de courtage et paiements indirects (note 8)

(en milliers de dollars canadiens)

<u>Période close le</u>	<u>Commissions de courtage payées</u>	<u>Rabais de courtage sur titres gérés</u>	<u>Montants payés à des parties liées</u>
30 juin 2025	\$ 65	\$ -	\$ -

Pertes fiscales reportées (note 9)

Le FNB n'a aucune perte en capital ni perte autre qu'en capital reportée.

Notes afférentes aux états financiers

NOTE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES :

LongPoint ETF Corp. (la « Société ») est une société de placement à capital variable constituée en vertu des lois fédérales du Canada. Le capital autorisé de la Société comprend un nombre illimité de catégories d'actions à dividende non cumulatif, rachetables et sans droit de vote (chacune, une « catégorie de société »), pouvant être émises en un nombre illimité de séries, chaque série pouvant être émise en un nombre illimité d'actions, ainsi qu'une catégorie d'actions avec droit de vote désignées à titre d'« actions de catégorie V ». Chaque catégorie de société constitue un fonds d'investissement distinct doté d'objectifs de placement précis et d'un portefeuille de placements distinct. Le Return Stacked® Stratégies équilibrée mondiale et macro (« le FNB ») est une catégorie de société distincte qui se compose actuellement qui est actuellement offerte en deux séries : i) les actions de FNB (les « actions en \$ CA »); et ii) les actions de FNB en \$ US (les « actions en \$ US ») et, avec les actions en \$ CA, les « actions ». La monnaie de base du RGBM est le dollar canadien. Le FNB est un fonds commun de placement alternatif à capital variable, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable. Le gestionnaire offre d'autres fonds négociés en bourse aux termes de prospectus distincts.

LongPoint Asset Management Inc. (le « Gestionnaire ») agit à titre de gestionnaire de placement du FNB. ReSolve Asset Management Inc. (« ReSolve ») agit à titre de gestionnaire de portefeuille, assisté par ReSolve Asset Management SEZC (Cayman) (« ReSolve Global ») à titre de sous-conseiller en valeurs. Le Gestionnaire, ainsi que ReSolve, ReSolve Global et Newfound Research LLC, agissent à titre de promoteurs du FNB.

Société de fiducie Natcan est le dépositaire et l'agent d'évaluation.

Le siège social, qui est également le principal lieu d'affaires du FNB, est situé au 390 Bay Street, Suite 922, Toronto, Ontario, M5H 2Y2, Canada.

Le FNB est coté à la Bourse de Toronto (« TSX ») et a été créé à la date indiquée ci-dessous :

Nom du FNB	Symboles Boursiers	Date de début des opérations
FNB Return Stacked® Stratégies équilibrées mondiale et macro	RGBM	14 janvier 2025
FNB Return Stacked® Stratégies équilibrées mondiale et macro	RGBM.U	28 avril 2025

De plus amples informations sur les principales activités sont présentées à la section «Notes propres au FNB ». L'état de la situation financière et les notes afférentes aux états financiers du FNB sont présentés au 30 juin 2025.

L'état du résultat global, l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables, l'état des flux de trésorerie et les notes afférentes aux états financiers sont présentés pour la période du 14 Janvier 2025 (début des opérations) au 30 juin 2025.

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication a été autorisée le 20 août 2025 par le conseil d'administration de LongPoint Asset Management Inc.

NOTE 2 : RÉSUMÉ DES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

2.1 Base de présentation

Ces états financiers ont été établis conformément aux normes comptables IFRS, telles qu'é émises par l'International Accounting Standards Board (IASB), et applicables à la préparation des états financiers intermédiaires, conformément à la norme IAS 34 – Information financière intermédiaire.

2.2 Instruments financiers

2.2.1 Classement

Le FNB classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes conformément à IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 ») :

2.2.1.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur

Étant donné que les placements du FNB sont évalués à la juste valeur selon la stratégie d'investissement du FNB définie dans son prospectus, ces placements ainsi que les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale.

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle des variations sous-jacentes des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres prix ou indices financiers ou de marchandises; ils peuvent requérir un investissement nominal et ils sont réglés à une date future.

Dans l'état de la situation financière, les actifs et passifs à la juste valeur incluent les postes suivants : « Placements », « Actifs dérivés », « Passifs dérivés », « Plus-value non réalisée sur les contrats de change » et « Moins-value non réalisée sur les contrats de change ».

Dans l'état du résultat global, les gains/pertes et revenus tirés de ces instruments financiers sont inclus dans les postes suivants : « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur devises », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change », « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur dérivés », « Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente des placements », « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur devises », « Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente des placements », « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur devises », « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur dérivés », « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur contrats de change ».

2.2.1.2 Actifs financiers au coût amorti

Le FNB inclut la trésorerie et la trésorerie détenue en garantie dans les actifs financiers au coût amorti, lesquels se rapprochent de leur juste valeur compte tenu de leur nature à court terme.

Les actifs financiers au coût amorti doivent être dépréciés du montant des pertes de crédit attendues. Étant donné l'échéance très courte de ces actifs financiers, la solidité financière des contreparties impliquées et l'historique des pertes encourues, le gestionnaire estime que le risque de perte est très faible. Pour cette raison, aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour les actifs au coût amorti.

2.2.1.3 Passifs financiers au coût amorti

Cette catégorie inclut tous les passifs financiers, sauf ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le FNB a inclut les charges à payer.

2.2.2 Comptabilisation et évaluation

2.2.2.1 Opérations de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. Les coûts d'opération, comme les droits de courtage, engagés au moment de l'achat et de la vente des placements par le FNB, sont constatés à titre de « Coûts de transactions » à l'état du résultat global.

Les frais liés aux transactions des contrats à terme ne sont pas inclus dans les frais de gestion ni dans les autres charges d'exploitation du FNB. Les frais relatifs aux contrats à terme, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Frais » du prospectus du FNB, sont engagés de manière à réduire le prix du contrat à terme que la contrepartie doit payer au FNB. Aux fins de la présentation de l'information financière, ces frais sont présentés au poste « Coûts de transaction » dans l'état du résultat global et sont inclus dans le ratio des frais de transaction dans le rapport de la direction sur le rendement du Fonds.

Les gains réalisés et les pertes subies sur les opérations de placement ainsi que la plus-value ou la moins-value latente des placements sont calculés à partir du coût établi selon la méthode du coût moyen, qui ne tient pas compte de l'amortissement des primes ou des escomptes sur les titres à revenu fixe et les titres de créance, à l'exception des obligations à zéro coupon.

2.2.2.2 Comptabilisation des revenus et des charges

Les revenus et les charges sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Distributions

La société n'a actuellement pas l'intention de verser des dividendes réguliers sur les actions.

Revenus d'intérêts aux fins de distribution

Les revenus d'intérêts aux fins de distribution présentés dans l'état du résultat global correspondent au montant nominal des intérêts. Les intérêts à recevoir sont présentés séparément dans l'état de la situation financière, selon les taux d'intérêt stipulés des instruments de dette.

Contrats de change à terme

Le FNB peut conclure des contrats de change à terme afin de s'exposer aux marchés de change internationaux ou de réduire le risque de change au sein de du portefeuille. Les gains ou les pertes sur ces contrats sont inscrits au poste « Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur contrats de change » et « Variation des gains (pertes) non réalisés sur les contrats de change » à l'état du résultat global. La juste valeur des contrats sur devises est comptabilisée comme la différence entre la juste valeur du contrat à la date d'évaluation (la « date d'évaluation » représente chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation) et la juste valeur à la date d'établissement du contrat. La juste valeur des contrats sur devises est comptabilisée au poste « Plus-value (moins-value) non réalisée sur contrats de change » à l'état de la situation financière.

Contrats à terme

Les instruments dérivés utilisés par le FNB seront essentiellement des contrats à terme standardisés. Le FNB prendra des positions acheteur ou vendeur sur des contrats à terme standardisés liés à des indices boursiers, des indices de titres à revenu fixe, des taux d'intérêt, des produits de base, des devises, des indices de volatilité ou d'autres actifs non traditionnels. Le FNB investira dans des contrats à terme standardisés qui pourraient être basés sur des marchés nationaux et étrangers, y compris émergents.

Les contrats à terme sont présentés dans l'État de la Situation Financière sous « Actifs dérivés » et « Passifs dérivés » et dans l'État du Résultat Global sous « Variation des gains/pertes non réalisé (s) sur produits dérivés ».

2.2.3 Évaluation

Selon la norme IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur, la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

2.2.3.1 Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les instruments financiers du FNB sont évalués à la juste valeur et majorés des coûts de transaction dans le cas des instruments financiers évalués au coût amorti.

2.2.3.2 Évaluation subséquente

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués à la juste valeur, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée au poste « Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente des placements et dérivés » à l'état du résultat global. Se référer à la Note 5 – Informations sur les instruments financiers pour les méthodes d'évaluation utilisées.

L'obligation du FNB pour les actifs nets attribuables aux porteurs de titres rachetables est présentée à la valeur de rachat à la date de l'état de la situation financière.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti. Étant donné l'échéance à court terme de ces instruments financiers, leur valeur au coût amorti se rapproche de leur juste valeur.

2.2.4 Décomptabilisation

Les actifs financiers sont décomptabilisés quand les droits contractuels aux flux de trésorerie des investissements ont expiré ou que le FNB a transféré d'une manière substantielle le risque ainsi que l'avantage financier de sa participation (propriété). Les passifs financiers sont décomptabilisés quand une entente contractuelle spécifie que l'obligation face à ce passif est acquittée, annulée ou expirée.

Le coût des placements représente le montant payé pour chaque titre, est déterminé selon la méthode du coût moyen et exclut les commissions et autres coûts de transaction du portefeuille, lesquels sont présentés dans un poste distinct de l'état du résultat global. Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés en se basant sur la méthode du coût moyen et ils sont inclus dans « les gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la vente de placements et de dérivés » à l'état du résultat global de la période à laquelle ils surviennent.

2.3 Trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts, découverts bancaires, le cas échéant, et de la trésorerie détenue en garantie qui consiste en des liquidités déposées en garantie de l'accord dérivé, sont incluses dans l'État de la Situation Financière.

2.4 Actions rachetables

Les actions rachetables en circulation du FNB peuvent être rachetées contre une somme en trésorerie inférieure au cours de clôture des actions à la TSX. Ce prix de rachat réduit fait en sorte que les flux de trésorerie liés aux rachats ne sont pas basés de façon significative sur la valeur liquidative. De plus, ces exigences vont à l'encontre des critères à respecter pour que les actions soient considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32. Par conséquent, les actions rachetables en circulation du FNB sont classées dans les passifs financiers, conformément aux exigences de l'IAS 32 Instruments financiers : Présentation.

2.4.1 Évaluation d'actions

Aux fins de traitement des opérations des porteurs d'actions du FNB, conformément au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, la valeur liquidative de chaque FNB équivaut à la valeur marchande totale de l'actif du FNB, moins son passif. Le calcul de la valeur liquidative des actions et de la valeur liquidative par action de chaque FNB est effectué à l'heure d'évaluation chaque jour ouvrable où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation et tout autre jour désigné par le gestionnaire. Les actions du FNB sont offertes de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre d'actions pouvant être émises.

Les porteurs d'actions peuvent acheter ou vendre les actions du FNB à une bourse ou sur un marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de résidence du porteur d'actions. Les porteurs d'actions peuvent être tenus de payer les frais de courtage habituels associés à l'achat ou à la vente d'actions. Les porteurs d'actions n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou au FNB pour l'achat ou la vente des actions à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Les porteurs d'actions peuvent échanger un nombre minimum prescrit d'actions (et tout autre multiple de celui-ci) en contrepartie d'une somme en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, en contrepartie de titres et d'une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « Rachat d'actions » au prospectus du FNB pour plus de renseignements.

L'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables désigne l'actif net calculé conformément aux Normes Comptables IFRS. L'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action est calculé en divisant l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par le nombre d'actions alors en circulation.

2.4.2 Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action

« L'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action » présentée à l'état du résultat global représente l'augmentation ou la diminution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables de la période, divisée par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période.

2.5 Monnaie fonctionnelle et conversion des devises

Les achats et rachats du FNB sont libellés en dollars canadiens pour la série en \$ CA et en dollars américains pour la série en \$ US. Chaque série utilise sa propre devise comme monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation. Pour les deux séries, la juste valeur des placements, des dérivés et des autres actifs et passifs libellés en devises étrangères est convertie dans la monnaie fonctionnelle respective selon le taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. La juste valeur des placements, des instruments financiers dérivés et des autres éléments d'actif et de passif en devises est convertie à la monnaie fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle du FNB aux taux de change en vigueur à la date des transactions. Les gains et les pertes de change découlant du règlement de ces transactions et de la réévaluation des éléments monétaires au taux de change en vigueur à la fin de la période sont comptabilisés à l'état du résultat global aux postes « Variation des gains/pertes non réalisé(e)s sur devises » sauf ceux découlant d'instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, qui sont comptabilisés en tant que composante des « Gains/pertes nets réalisés sur placements et dérivés » et des « Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente des placements et dérivés » dans les état du résultat global.

La valeur liquidative (« VL ») par action du FNB est calculée en dollars canadiens à l'heure d'évaluation de chaque jour d'évaluation, sauf si la Bourse de Toronto ou la principale bourse des titres détenus par le FNB ferme plus tôt, auquel cas la VL peut être déterminée à une heure antérieure. Pour la série en \$ US, la VL par action est également publiée en dollars américains, selon les taux de change provenant de sources reconnues telles que des banques à charte canadiennes, Bloomberg ou Reuters. La VL est déterminée en soustrayant les passifs (à l'exception des capitaux propres des porteurs de parts classés comme passif selon les normes IFRS) de la valeur totale des espèces, des titres et des autres éléments d'actif, puis en divisant le résultat par le nombre total d'actions en circulation. La VL est arrondie au cent près et demeure en vigueur jusqu'à la prochaine évaluation.

2.6 Impôts

Aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »), le FNB se qualifie comme une société de placement à capital variable (se reporter à la Note 8 – Impôt sur le revenu) et doit distribuer la totalité de leur résultat net aux fins fiscales et une part suffisante des gains en capital nets réalisés au cours de toute année d'imposition aux porteurs d'actions de manière à ce que le FNB n'ait aucun impôt à payer.

Le FNB est assujéti à des retenues d'impôt sur les revenus de placement et les gains en capital dans certains pays étrangers. Ces revenus et ces gains sont comptabilisés au montant brut et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées à titre de « Retenues d'impôts » dans l'état du résultat global.

2.7 Placements dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'un accord contractuel.

Le FNB peut investir dans des fonds communs de placement, des sociétés en commandite simple et/ou des fonds négociés en bourse gérés par le Gestionnaire ou par d'autres gestionnaires de fonds. Le FNB considère tous leurs placements dans ces fonds ou sociétés en commandite (les fonds sous-jacents) comme étant des placements dans des entités structurées non consolidées, car les décisions prises par les fonds sous-jacents ne dépendent pas des droits de vote ou de droits similaires détenus par le FNB. Le FNB ne fournit ni ne sont engagés à fournir aucun autre soutien envers ces entités structurées non consolidées. Les objectifs des fonds sous-jacents, dont la stratégie de placement exclut l'emprunt, permettent aux FNB de réaliser leurs principaux objectifs. Les fonds sous-jacents financent leurs activités en émettant des titres qui sont rachetables au gré du porteur et qui donnent à ce dernier le droit de recevoir une participation proportionnelle dans l'actif net du fonds sous-jacent. Le FNB détient des titres rachetables des fonds sous-jacents.

Par conséquent, le FNB, en tant qu'entité d'investissements, comptabilise ses investissements dans des entités structurées non consolidées à la juste valeur. La variation de la juste valeur de ces placements est présentée dans l'état du résultat global au poste « Variation survenue dans la plus-value/moins-value nette latente » des placements.

Le cas échéant, les notes propres au FNB présentent la juste valeur de l'exposition aux participations dans des entités structurées.

2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés sur la base du solde net ou brut à l'état de la situation financière, selon l'intention ou l'obligation juridique de compenser des positions opposées sur des instruments détenus auprès des mêmes contreparties. Les montants qui font l'objet d'une compensation dans l'état de la situation financière découlent de transactions à l'égard desquelles le FNB a un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation et l'intention de procéder au règlement des positions sur la base du solde net. Les montants non compensés dans l'état de la situation financière découlent de transactions visées par une convention-cadre de compensation applicable uniquement en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite ou lorsque le FNB n'a pas l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net.

NOTE 3 : JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES CRITIQUES

Lorsqu'il prépare les états financiers, le gestionnaire du FNB pose un certain nombre de jugements en appliquant les méthodes comptables du FNB.

3.1 Incertitudes relatives aux estimations

Les informations sur les estimations et les hypothèses qui ont l'effet le plus significatif sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses sont fournies ci-dessous.

3.1.1 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix d'une transaction ordonnée entre les participants au marché à la date d'évaluation dans le marché le plus avantageux auquel le FNB a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète son risque de non-performance.

Les investissements sont évalués à leur juste valeur à la clôture des affaires à chaque date de valorisation, telle que définie dans le prospectus du FNB ("Date de Valorisation") et basée sur des sources de prix externes dans la mesure du possible. Les investissements détenus qui sont négociés sur un marché actif par le biais de bourses publiques reconnues, de marchés de gré à gré ou par des courtiers en investissement reconnus, sont évalués à leur prix de vente de clôture. Cependant, ces prix peuvent être ajustés si une valeur plus précise peut être obtenue à partir de l'activité de négociation récente ou en incorporant d'autres informations pertinentes qui peuvent ne pas avoir été reflétées dans les prix obtenus à partir de sources externes. Les investissements à court terme, y compris les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués à leur coût amorti, ce qui équivaut approximativement à la juste valeur.

NOTE 4 : MODIFICATION DES NORMES COMPTABLES QUI NE SONT PAS ENCORE EN VIGUEUR

À la date d'autorisation de ces états financiers, aucune nouvelle norme, modification ou interprétation des normes existantes publiée par l'IASB n'a d'incidence significative sur ces états financiers.

Cependant, l'IASB a publié la norme IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers, qui remplace la norme IAS 1. Cette nouvelle norme entrera en vigueur pour les exercices annuels ouverts à compter du 1er janvier 2027, avec une application anticipée permise. IFRS 18 introduit des changements importants dans la présentation de l'état du résultat net, notamment l'obligation de présenter de nouveaux sous-totaux définis tels que le bénéfice d'exploitation et le bénéfice avant financement et impôts sur le résultat, ainsi que la divulgation obligatoire des mesures de performance définies par la direction. Le Fonds évalue actuellement les répercussions potentielles de la norme IFRS 18 sur sa communication financière.

NOTE 5 : INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

5.1 Risques financiers

Dans le cours normal des affaires, les activités d'investissement du FNB l'exposent à une variété de risques financiers. Le gestionnaire cherche à minimiser les effets potentiellement néfastes de ces risques sur la performance du FNB en employant des conseillers en portefeuille professionnels et expérimentés, en surveillant quotidiennement les positions du FNB et les événements du marché. Un investissement dans Le FNB peut être spéculatif et impliquer un degré élevé de risque et ne peut convenir qu'aux personnes capables d'assumer le risque de perdre la totalité de leur investissement.

Des tableaux quantifiant les divers risques financiers sont présentés dans les notes propres aux FNB. Ces analyses de sensibilité peuvent différer des résultats réels et les différences pourraient être significatives.

5.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un engagement avec le FNB ne soit pas respecté par la contrepartie à un instrument financier. Le risque de crédit du FNB provient principalement des titres de créance et des instruments dérivés détenus, le cas échéant.

La juste valeur des actifs totaux représente le risque de crédit maximal à la fin de la période. La juste valeur d'un instrument financier reflète la solvabilité et la notation de crédit de l'émetteur.

La politique du FNB en matière de gestion du risque de crédit est d'investir dans des actifs financiers dont la notation de crédit est établie par des agences de notation reconnues. Le risque de crédit est réduit en choisissant des émetteurs d'actifs financiers réputés qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation de crédit rigoureuse.

Les transactions sur les titres du portefeuille sont réglées à la livraison par les courtiers. Le risque de défaut est considéré comme faible car la livraison des titres est effectuée une fois que le courtier a reçu le paiement. La transaction échoue lorsqu'une des parties ne respecte pas ses engagements.

Le FNB est exposé au risque de crédit de dépôt. Si le dépositaire des titres devient insolvable, le FNB pourrait rencontrer un retard dans l'accès à ses actifs.

Le gestionnaire de portefeuille surveille la notation de crédit des contreparties. Toutes les contreparties doivent répondre aux exigences de notation de crédit du Règlement 81-102.

Un tableau montrant la répartition des titres selon leur notation de crédit est présenté dans les notes propres aux FNB dont l'exposition au risque de crédit est significative à la fin de la période.

5.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme le risque que le FNB ait des difficultés à respecter leurs obligations ou engagements dans un délai raisonnable. Les détenteurs de titres du FNB peuvent racheter ses titres à tout jour de valorisation.

Le FNB peut investir dans des dérivés, des titres de créance et des titres de participation non cotés qui ne sont pas négociés sur un marché actif.

Dans certaines circonstances, telles que la perturbation des marchés ordonnés pour les titres de participation et/ou autres instruments financiers dans lesquels le FNB investit, le FNB peut ne pas être en mesure de se défaire rapidement de certaines positions ou de le faire à des prix représentant la juste valeur marchande de ces investissements. Certains instruments dérivés détenus par un FNB peuvent également être illiquides, ce qui peut empêcher le FNB de limiter ses pertes, de réaliser des gains ou d'atteindre une corrélation élevée (ou inverse, selon les FNB) avec leur objectif quotidien.

Le risque de liquidité est le risque que le FNB rencontre des difficultés à respecter les obligations associées à ses passifs financiers. Le FNB peut, à certains moments, avoir une activité d'achat et de rachat très importante. Cependant, la performance du FNB est principalement affectée par la performance de ses contrats dérivés, qui sont rééquilibrés quotidiennement et sont liés à la performance de l'indice sous-jacent. La performance et la liquidité du FNB ne sont pas affectées par la taille des actifs du FNB, les achats ou les rachats, car ces transactions sont prises en compte lors du rééquilibrage quotidien des contrats dérivés.

5.4 Risque de marché

Les investissements du FNB sont soumis au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de changements dans les prix du marché. Le risque de marché peut être décomposé en trois composantes de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix.

5.4.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que les instruments financiers libellés dans des devises autres que la monnaie de présentation du FNB fluctuent en raison des variations des taux de change et affectent négativement les revenus, les flux de trésorerie ou les justes valeurs des avoirs en investissements du FNB.

Un tableau quantifiant le risque de change est présenté, le cas échéant, dans les notes propres aux FNB ayant une exposition significative aux devises étrangères à la fin de la période.

5.4.2 Risque de taux d'intérêt

Le FNB peut être exposé au risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs de ses instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. En général, la valeur des instruments financiers portant intérêt augmentera si les taux d'intérêt baissent, et inversement, diminuera généralement si les taux d'intérêt augmentent. La trésorerie et les équivalents de trésorerie investis à des taux de marché à court terme ont une sensibilité minimale aux fluctuations des taux d'intérêt, car ces titres sont généralement détenus jusqu'à leur échéance et sont de nature à court terme.

Un tableau quantifiant le risque de taux d'intérêt est présenté, le cas échéant, dans les notes propres du FNB.

5.4.3 Autre risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur des instruments financiers fluctue en raison de changements dans les prix du marché causés par des facteurs spécifiques à un titre, à son émetteur ou à tout autre facteur affectant un marché ou un segment de marché (autres que ceux découlant du risque de change et du risque de taux d'intérêt).

Un tableau quantifiant le risque de prix est présenté dans les notes spécifiques pour le FNB ayant une exposition significative à ce risque à la fin de la période.

5.5 Risque de concentration

Le risque de concentration découle de l'exposition nette des instruments financiers à la même catégorie d'investissement, notamment en fonction d'une région, d'un type d'actif, d'une industrie ou d'un segment de marché. Les instruments financiers de la même catégorie ont des caractéristiques similaires et sont affectés de manière similaire par les changements des conditions économiques ou autres. L'exposition à ce risque est gérée par une diversification des placements du FNB grâce à leur politique de placement. Le respect de cette politique permet ainsi une gestion du risque de concentration lié à l'exposition à un émetteur ou à un groupe d'émetteurs présentant des caractéristiques communes.

Un tableau quantifiant le risque de concentration est présenté dans les notes spécifiques pour le FNB en fonction du type de concentration que le gestionnaire a déterminé comme étant pertinent.

5.6 Évaluation de la juste valeur

Le FNB évalue la juste valeur selon la hiérarchie suivante qui reflète les données utilisées pour réaliser les évaluations. Aux fins de la présentation de l'information des instruments financiers, ces derniers doivent être classifiés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur. Cette hiérarchie à trois niveaux est établie selon la transparence des données prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs et est présentée ci-après:

- Niveau 1 : Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels le FNB peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2 : Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Cette catégorie comprend les instruments évalués à partir de : cours sur des marchés actifs pour des instruments similaires; cours d'instruments identiques ou semblables sur des marchés qui sont considérés comme moins actifs; ou d'autres techniques d'évaluation dont toutes les données importantes sont observables directement ou indirectement à partir de données de marché.
- Niveau 3 : Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif. Cette catégorie comprend tous les instruments pour lesquels la technique d'évaluation inclut des données qui ne sont pas basées sur des données observables et les entrées non observables ayant un effet significatif sur l'évaluation de l'instrument. Cette catégorie comprend les instruments qui sont évalués selon les cours pour des instruments similaires, mais pour lesquels des ajustements ou des hypothèses non observables importantes sont nécessaires pour tenir compte des différences entre les instruments. Cette catégorie comprend aussi les titres illiquides (considérés comme tel lorsqu'aucune transaction n'a été enregistrée sur ces titres depuis plus de 10 jours), les titres en faillite, les titres délistés ou suspendus depuis plus d'un an et les placements privés.

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur. Lorsqu'à la date de la situation financière, les données observables utilisées pour un instrument financier diffèrent de celles utilisées à la date d'ouverture, la politique du FNB est d'établir qu'à la date de l'événement ou du changement de circonstances, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs est réputé s'être produit.

Un tableau contenant la répartition des titres selon leur niveau à la fin de la période ainsi qu'une analyse de sensibilité de chaque FNB ayant des instruments financiers classés au niveau 3, le cas échéant, sont présentés dans les notes propres à chaque FNB.

5.6.1 Titres Niveau 2

Les investissements détenus qui ne sont pas négociés sur un marché actif, y compris certains instruments financiers dérivés, sont évalués en utilisant des données de marché observables dans la mesure du possible, sur cette base et de la manière établie par le gestionnaire. Les instruments financiers dérivés sont enregistrés dans l'état de la situation financière selon le gain ou la perte qui serait réalisé si les contrats étaient clôturés à la date de valorisation. Les dépôts de marge, le cas échéant, sont inclus dans l'inventaire du portefeuille de placements en tant que dépôts de marge.

NOTE 6 : ACTIONS RACHETABLES

Chaque FNB est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions rachetables et cessibles.

6.1 Rachat de tout nombre d'actions contre une somme en espèces

Tout jour de bourse, les actionnaires peuvent faire racheter : i) des actions du FNB contre une somme au comptant à un prix de rachat par action correspondant à 95 % du cours de clôture des actions du FNB à la TSX à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par action correspondant à la valeur liquidative par action à la date de prise d'effet du rachat, ou ii) un NPA (« nombre prescrit d'actions ») ou un lot correspondant à un multiple entier du nombre prescrit d'actions en échange d'une somme au comptant correspondant à la valeur liquidative de ce nombre d'actions du FNB après la réception de la demande de rachat, étant entendu qu'une telle demande de rachat de titres pourrait être soumise à des frais de rachat, au gré du gestionnaire. Puisque les actionnaires seront généralement en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des actions du FNB au cours du marché applicable à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit, sous réserve seulement des courtages usuels, à moins qu'ils ne fassent racheter un nombre prescrit d'actions, les actionnaires devraient consulter leurs courtiers ou leurs conseillers en placements avant de faire racheter les actions contre une somme au comptant.

Pour qu'un rachat prenne effet un jour de bourse donné lorsque la bourse principale ou le marché principal pour les titres ou les instruments financiers auxquels est exposé le FNB ne ferme pas plus tôt que d'habitude, une demande de rachat, en la forme prévue à l'occasion par le gestionnaire, doit être remise du FNB, et acceptée par celui-ci, laquelle est transmise à son siège social, au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat ou à l'autre heure que peut fixer le gestionnaire à l'occasion ce jour-là. Si une demande de rachat n'est pas reçue et acceptée au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, le rachat ne prendra effet que le jour de bourse suivant, à moins qu'il ne soit annulé. Le paiement du prix de rachat sera généralement effectué le premier jour d'évaluation après le jour de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit. Les jours où la bourse principale ou le marché principal pour les titres ou les instruments financiers auxquels est exposé le FNB ferme plus tôt que d'habitude, le courtier désigné et les courtiers seront informés du raccourcissement du délai pour les ordres de souscription relatifs au FNB.

Les actionnaires qui ont transmis une demande de rachat avant la date de clôture des registres applicable à une distribution donnée n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

6.2 Échange d'un nombre prescrit d'actions

Un jour de bourse, les actionnaires peuvent échanger un nombre minimum d'actions prescrit (et tout multiple supplémentaire de celui-ci) contre des paniers de titres et des espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, des espèces. Pour effectuer un échange d'actions, un actionnaire doit soumettre une demande d'échange sous la forme prescrite par le gestionnaire de temps à autre au FNB concerné à leur siège social ou selon les instructions du gestionnaire avant l'heure limite applicable un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative globale par unité du nombre prescrit d'actions le jour effectif de la demande d'échange, payable en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, par la livraison d'un panier de titres (constitué avant la réception de la demande d'échange) et d'espèces. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative globale par unité du nombre prescrit d'actions le jour effectif de la demande d'échange, payable par la livraison de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) et d'espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, en espèces. Lors d'un échange, le gestionnaire peut, à sa discrétion, exiger que l'actionnaire paie ou rembourse le FNB concerné pour les frais de transaction engagés ou prévus par le FNB en lien avec la vente par ce FNB de titres afin d'obtenir les espèces nécessaires pour financer le prix d'échange. Lors d'un échange, les actions concernées seront rachetées.

Si une demande d'échange n'est pas reçue avant l'heure limite applicable un jour de bourse, sous réserve de la discrétion du gestionnaire, la demande d'échange sera réputée reçue uniquement le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges en espèces ou, avec le consentement du gestionnaire, en paniers de titres et en espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard le deuxième jour ouvrable (ou une période plus courte pouvant être déterminée par nous en réponse aux modifications de la législation applicable ou aux changements généraux des procédures de règlement sur les marchés applicables) après le jour effectif de la demande d'échange.

Le gestionnaire mettra à la disposition du courtier désigné et des négociants des informations sur le nombre prescrit d'actions et tout panier de titres pour le FNB pour chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, augmenter ou diminuer le nombre prescrit d'actions de temps à autre.

Un actionnaire qui échange ou rachète des actions pendant la période allant d'un jour de bourse avant une date de clôture des registres pour toute distribution jusqu'à cette date de clôture des registres aura droit de recevoir la distribution applicable pour ces actions.

Si les titres détenus dans le portefeuille du FNB sont suspendus de la négociation à tout moment par ordre d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre régulateur pertinent ou d'une bourse, la livraison de ces titres à un actionnaire lors d'un échange peut être reportée jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé par la loi.

6.3 Nature des montants liés à l'échange ou au rachat

Le prix d'échange ou de rachat versé à un porteur d'actions peut comprendre des gains en capital réalisés par les FNB. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

6.4 Actions

Le nombre d'actions en circulation ainsi que le nombre d'actions émises, réinvesties et rachetées pour la période terminée le 30 juin 2025 sont présentés à « l'État de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables » de chaque FNB.

NOTE 7 : OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les opérations considérées comme des opérations avec des parties liées pour le FNB sont présentées dans les notes propres du FNB pour lesquelles la situation s'applique.

7.1 Gestionnaire

LongPoint Asset Management Inc. est le promoteur du FNB. En conséquence, il a droit de recevoir, en échange des services qu'il fournit aux FNB, des frais de gestion payés par le FNB (voir « Frais de gestion » ci-dessous).

De temps à autre, le gestionnaire peut, au nom du FNB, effectuer des transactions ou signer des accords impliquant certaines personnes ou entreprises qui lui sont liées, dans la mesure où ces transactions ou accords sont, à son avis, dans l'intérêt du FNB. La description des transactions ou accords entre le FNB et une partie liée est fournie dans cette section.

7.2 Courtier désigné

Le gestionnaire a conclu une entente avec Financière Banque Nationale Inc. (« FBN »). FBN est le courtier désigné pour les FNB.

7.3 Frais de gestion

Le FNB versera au gestionnaire des frais de gestion annuels correspondant à 0,85 % de la valeur liquidative de ses actions, plus les taxes de vente applicables. Les frais de gestion sont calculés et cumulés quotidiennement et payables mensuellement. Le gestionnaire peut réduire les frais de gestion qu'il est autorisé à imputer au RGBM. Cette réduction ou renonciation sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le montant investi, l'actif total du RGBM administré et le montant prévu des activités sur le compte.

Les frais de gestion sont versés au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit au FNB dans le cadre de son rôle, notamment la gestion des activités et des affaires courantes du FNB.

7.4 Prime de rendement

Chaque série du FNB verse également au gestionnaire des frais de performance. Ces frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement, et sont payables au moins trimestriellement, en arrérages, aux dates déterminées par le gestionnaire, majorés des taxes de vente applicables.

Pour les actions en \$ CA, les frais de performance du FNB, le cas échéant, correspondent à 10 % du montant par lequel le rendement des actions en \$ CA, à la date de calcul des frais de performance, dépasse le plus élevé des montants suivants : (a) la valeur liquidative initiale par action en \$ CA ; ou (b) la valeur liquidative la plus élevée par action en \$ CA ayant déjà servi au calcul de frais de performance versés (le « seuil de rendement antérieur du RGBM »), et est supérieur au rendement de l'indice de référence quotidien composé à 50 % de l'indice Solactive Global Equity (en dollars canadiens) et à 50 % de l'indice Solactive 10-Year Canadian Government Bond.

Pour les actions en \$ US, les frais de performance du FNB, le cas échéant, correspondent à 10 % du montant par lequel le rendement des actions en \$ US, à la date de calcul des frais de performance, dépasse le plus élevé des montants suivants : (a) la valeur liquidative initiale par action en \$ US ; ou (b) la valeur liquidative la plus élevée par action en \$ US ayant déjà servi au calcul de frais de performance versés (également un « seuil de rendement antérieur du FNB »), et est supérieur au rendement de l'indice de référence quotidien composé à 50 % de l'indice Solactive Global Equity (en dollars américains) et à 50 % de l'indice Solactive 10-Year Canadian Government Bond USD Hedged.

7.5 Charges d'exploitation

À moins d'une renonciation ou d'un remboursement par le Gestionnaire, le FNB paie toutes ses charges d'exploitation, y compris, mais sans s'y limiter : les frais de gestion, les honoraires d'audit, les frais liés aux services offerts par le dépositaire, les coûts associés à l'évaluation, à la comptabilité et à la tenue de registres, les frais juridiques, les frais autorisés relatifs à la préparation et au dépôt de prospectus, les coûts liés à l'envoi des documents aux actionnaires, les coûts liés aux assemblées des actionnaires, les droits d'inscription à la cote et les frais annuels connexes, les droits de licence relatifs à un indice, le cas échéant, les frais payables à la CDS, les frais bancaires et les intérêts, les charges extraordinaires, les coûts liés à la préparation et à la communication des rapports à l'intention des actionnaires et coûts liés à la prestation de services, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, les coûts associés au comité d'examen indépendant, les coûts d'exploitation de la Société, l'impôt sur le revenu, les taxes de vente, les commissions et les frais de courtage, les retenues fiscales ainsi que les frais payables à des fournisseurs de services relativement à des questions de conformité réglementaire et de fiscalité dans des territoires étrangers, les coûts liés aux procurations, et les coûts de la conformité à toute nouvelle exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après la création du FNB.

NOTE 8 : IMPÔT SUR LE REVENU

La Société a l'intention, à tout moment pertinent, de continuer d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt.

Chaque FNB constituera une catégorie d'actions distincte de la Société. Bien que la Société puisse émettre des actions en un nombre infini de catégories et en un nombre infini de séries, elle devra (à l'instar de toute autre société de placement à capital variable possédant une structure à plusieurs catégories) calculer son revenu et ses gains en capital nets aux fins de l'impôt en tant qu'entité unique. La totalité des revenus, des dépenses déductibles, des pertes autres qu'en capital, des gains en capital et des pertes en capital de la Société se rapportant à tous ses portefeuilles de placement et les autres éléments pertinents à l'égard de sa position fiscale (y compris les caractéristiques fiscales de tous ses actifs) seront pris en compte au moment d'établir le revenu (et le revenu imposable) ou la perte de la Société et les impôts applicables payables par celle-ci dans son ensemble.

Comme la Société est tenue de calculer son revenu à titre d'entité unique et qu'elle ne peut imputer la totalité de son revenu à ses actionnaires, le résultat global pour un porteur du FNB donné différera de celui qui serait obtenu si le porteur avait investi dans une fiducie de fonds commun de placement ou une société de placement à capital variable possédant une catégorie unique qui a effectué les mêmes placements que le FNB. La Société pourrait adopter une politique afin d'établir comment elle répartira le revenu, les gains en capital et les autres montants en capital efficacement sur le plan fiscal entre les catégories de sociétés d'une façon qu'elle juge équitable, cohérente et raisonnable pour tous les actionnaires, dans le but général que les répartitions entre les différentes catégories de sociétés suivent le rendement du portefeuille correspondant, sous réserve du paragraphe précédent. Le montant des dividendes, le cas échéant, versés aux actionnaires sera fondé sur cette politique relative à la répartition fiscale.

